

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 5 février 2024, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 11-02-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 12-02-24

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE JANVIER 2024**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois de janvier 2024
tel que soumis.

5. RÉOLUTION 13-02-24

ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

DU MOIS DE JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de janvier 2024 soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉOLUTION 14-02-24

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉOLUTION 15-02-24

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET DES COMPTES ENCOURANT DES PÉNALITÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2024, tels que :

- la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
- la rémunération du personnel;
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au

Séance régulière du 5 février 2024

traitement;

- les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
- les frais de représentation et/ou de déplacement;
- le remboursement des taxes;
- tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la Municipalité suivant les modalités qui y sont contenues;
- les honoraires des professionnels approuvés;
- les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
- les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
- l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
- le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 100 \$;
- les dépenses payables à même la petite caisse;
- les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
- les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la Municipalité;
- les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
- les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
- les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
- le paiement des dettes et autres frais de financement;
- le remboursement de prêts du fonds de roulement;
- les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
- les intérêts sur les emprunts temporaires;
- les frais de banque;
- les factures comportant un escompte dans le cas d'un 6230 paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la Municipalité (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;
- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la Municipalité, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les provisions et affectations comptables;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;

Séance régulière du 5 février 2024

QUE ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

8. RÉSOLUTION 16-02-24

**CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE 2023**

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle (RGC).

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2023;

QU'UN exemplaire du bilan sera disponible au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que publié sur le site internet.

9. RÉSOLUTION 17-02-24

**ENTÉRINER LE 3^{ième} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX
DÉNEIGEMENTS POUR LA PREMIÈRE ANNÉE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le 3^{ième} paiement le 15 février en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil entérine le paiement de 12 480\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale était autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 février 2024

10. RÉSOLUTION 18-02-24

**CRÉATION CLUB DE MARCHÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE ET
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la marche est une activité appréciée et pratiquée dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'opportunité de recevoir une aide financière par l'Unité

Séance régulière du 5 février 2024

Régionale Loisir et Sport Côte-Nord (URLSCN) pour du matériel nécessaire à la marche;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une demande de soutien financier au montant de 2000\$ soit demandée à L'URLSCN pour le Club de marche de Rivière-au-Tonnerre;

QUE le conseil mandate madame Anne-Desmeules comme représentante et responsable du Club.

QUE madame Anne Desmeules fasse un suivi des activités et des présences ainsi qu'un bref état des dépenses tel que demandé par l'URLSCN et qu'une copie soit remise à la Municipalité;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à remettre la somme octroyée par L'URLSCN à madame Anne Desmeules.

11. RÉSOLUTION 19-02-24

**CESSION DE TERRAIN À LA FABRIQUE DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE-LOT
5 062 817**

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 062 817 situé à Rivière-aux-Graines appartient à la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre par suite d'une vente pour non-paiement taxes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'UN cimetière se retrouve sur ce terrain et qu'il a eu restauration de celui-ci par des bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il appert de faire une cession pour 1\$ à la Fabrique de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'assume aucun frais pour cette vente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre cède à la Fabrique de Rivière-au-Tonnerre pour la somme de 1\$ le lot 5 062 817 situé à Rivière-aux-Graine aux conditions suivantes;

- Le vendeur ne donne pas d'autre garantie que celle de ses faits personnels; il ne garantit pas les mesures ni la localisation et l'acheteur achète à ses risques et périls.
- Le vendeur ne fournit ni certificat de recherches, ni certificat de localisation, ni copies de titres autres que ceux qu'il peut avoir en sa possession.
- L'acte de vente doit être notarié en minute et l'acheteur assume les frais de vente, y compris le coût d'une copie de l'acte de vente pour le vendeur.

Séance régulière du 5 février 2024

- La possession de l'immeuble sera accordée à l'acheteur dès la signature de l'acte de vente.
- L'acheteur assumera seul les frais d'arpentage ou de cadastre s'il y a lieu;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire le nécessaire donnant effet à la présente résolution

12. RÉOLUTION 20-02-24

**AUTOCOLLANTS DES MUNICIPALITÉS DE LA CÔTE-NORD
(COLLECTION ROAD TRIP)**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance de Tourisme Côte-Nord concernant la collection Road Trip pour 2024;

ATTENDU QUE La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a le montant nécessaire au poste budgétaire;

CONSIDÉRANT l'engouement des touristes pour la collection des autocollants ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la création et l'impression de 5 000 autocollants pour 2024 et que l'image représentative sera la même que 2023;

QUE le conseil municipal accepte que la distribution soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.

D'affecter la somme nécessaire au budget 2024 donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. RÉOLUTION 21-02-24

**OFFRE DE SERVICES EN ARCHITECTURE-AGORA PARC
INTERGÉNÉRATIONNEL**

ATTENDU QUE la Municipalité est en développement d'un parc intergénérationnel incluant une agora;

ATTENDU QUE la Municipalité a des critères spécifiques concernant cette agora;

CONSIDÉRANT les besoins en architectures pour ce projet et l'offre de services de RIVE architecture (O-2024006);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Séance régulière du 5 février 2024

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de RIVE architecture au montant de 5 760\$ excluant les taxes;

D'affecter la somme nécessaire au budget 2024 donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée

15. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

17. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h16.

18. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire